

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Monsieur Xavier PERICAT	Délégué titulaire

Bezons

Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
------------------------	-------------------

La Frette sur Seine

Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
-----------------------	--------------------

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
-------------------------	---

AZUR

Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
------------------------	---

DELIBERATION n° 2023/15

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/15

OBJET : Rapport technique et financier 2022 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la publication d'un rapport annuel d'activités des services publics confiés à des exploitants privés,

Vu le rapport technique établi par le délégataire d'exploitation du centre de valorisation énergétique,

Vu le rapport financier établi par le délégataire d'exploitation du centre de valorisation énergétique,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des rapports (technique et financier) d'exploitation du centre de valorisation énergétique pour l'année 2022, ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Monsieur Xavier PERICAT	Délégué titulaire

Bezons

Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
------------------------	-------------------

La Frette sur Seine

Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
-----------------------	--------------------

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
-------------------------	---

AZUR

Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
------------------------	---

DELIBERATION n° 2023/16

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION 2023/16

OBJET : Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2022 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet de conseil INDDIGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la publication d'un rapport annuel d'activité des services publics confiés à des exploitants privés,

Vu le rapport établi par le bureau d'études INDDIGO ayant pour mission le contrôle de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique pour l'année 2022,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport de contrôle d'exploitation technique et financier de la DSP pour l'exercice 2022, ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
Monsieur Xavier PERICAT	Délégué titulaire

Bezons

Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
------------------------	-------------------

La Frette sur Seine

Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
-----------------------	--------------------

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
-------------------------	---

AZUR

Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
------------------------	---

DELIBERATION n° 2023/17

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués

En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/17

OBJET : Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2022

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précisant les différents indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport ;

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'exercice 2022 présenté en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL****Etaient présents :****Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :**Argenteuil**

Monsieur Georges MOTHRON Délégué titulaire

Bezons

Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

La Frette sur Seine

Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Nathalie COGYE Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/18

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués

En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION 2023/18

OBJET : Désignation des représentants du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS),

Vu l'arrêté préfectoral IG-17-070 du 13 novembre 2017 portant création d'une CSS dans le cadre du fonctionnement de la société SUEZ R&V ENERGIE sur la commune d'Argenteuil,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-40 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la Société SUEZ R&V ENERGIE sur la commune d'Argenteuil,

Vu la délibération 2020/32 du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS),

Considérant l'arrivée à échéance au mois de novembre 2022 des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour la société SUEZ R&V ENERGIE,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la CSS en désignant un titulaire et un suppléant afin de constituer le collège de représentants du syndicat Azur de la CSS,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne comme membres du collège « collectivités territoriales » pour le syndicat Azur :

- M. Gilbert AH-YU comme titulaire
- M. Xavier PERICAT comme suppléant

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
La Frette sur Seine	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/19

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/19

OBJET : Attribution d'une subvention au projet de recyclerie porté par l'association l'ArgenTri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du syndicat Azur,

Considérant la demande de subvention de l'association l'ArgenTri pour le projet de recyclerie à Argenteuil,

Considérant que le projet porté par l'association l'ArgenTri participe à la réalisation des actions prévues au PLPDMA du syndicat Azur avec la promotion du réemploi, la réutilisation des produits et l'augmentation de leur durée de vie,

Considérant l'intérêt du syndicat Azur de soutenir financièrement le projet de recyclerie sur le territoire afin de diminuer la part de déchets à traiter,

Considérant la nécessité de définir les modalités de versement d'une subvention dans le cadre d'une convention de subventionnement,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association l'ArgenTri pour le projet de recyclerie à Argenteuil, pour l'année 2023,

Autorise le Président à signer la convention de subventionnement avec l'association l'ArgenTri,

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du syndicat Azur

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHRON Délégué titulaire

Bezons

Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

La Frette sur Seine

Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Nathalie COGNIE Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/20

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/20

OBJET : Avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Vu la délibération 2021/53 du 21 décembre 2021 relative à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur,

Considérant que la coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur a pour objectifs, notamment, d'assurer le traitement de déchets résiduels du syndicat Tri-Action sur le centre de valorisation énergétique du syndicat Azur et de répondre à une demande d'exutoire pour les déchets des professionnels du territoire du syndicat Azur vers la déchetterie du syndicat Tri-Action.

Considérant l'intérêt de maintenir ce projet de coopération jusqu'à la fin de la délégation de service du Centre de Valorisation Energétique Azur par l'exploitant actuel qui s'achève le 30 juin 2025,

Considérant la nécessité de prolonger par voie d'avenant la durée de la convention de coopération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur (ci-annexé),

Autorise le Président à le signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
La Frette sur Seine	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/21

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/21

OBJET : Avenant n°13 au bail emphytéotique et avenant n°16 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat AZUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-2 ;

Vu la convention d'exploitation et le bail emphytéotique indissociable conclus avec la société NOVERGIE le 17 novembre 1993 (dénommée SUEZ RV depuis), lui confiant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE ci-après) d'Argenteuil,

Vu la passation de 12 avenants au bail emphytéotique ainsi que 15 avenants à la convention d'exploitation sus nommée,

Vu d'une part, les articles 55 et 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et 36-1° et 5° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions, et d'autre part, l'article 22 modifié de la convention d'exploitation, concernant la clause de réexamen des conditions financières,

Vu la convention de coopération conclue entre le syndicat Azur et le syndicat Tri-Action à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la convention de coopération entre le Syndicat AZUR et le Syndicat Tri-Action va être prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant, que la passation de l'avenant de prolongation de cette convention de coopération nécessite une mise à jour contractuelle entre le syndicat Azur et son délégataire,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant valant avenant n°13 au bail emphytéotique et avenant n°16 à la convention d'exploitation non détachable

Autorise le Président à signer ledit avenant

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
La Frette sur Seine	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/22

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JUNI 2023

DELIBERATION 2023/22

OBJET : Avenant n°14 au bail emphytéotique et avenant n°17 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte des travaux de mise en conformité réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'exploitation et le bail emphytéotique indissociable conclus avec la société NOVERGIE le 17 novembre 1993 (dénommée SUEZ depuis), lui confiant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE ci-après) d'Argenteuil,

Vu la passation de 13 avenants au bail emphytéotique ainsi que 16 avenants à la convention d'exploitation sus nommée,

Vu les articles 5.2.5 et 7 de l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'article L. 541-30-3 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE »), pour la mise en place sur site d'un dispositif de contrôle par vidéo du déchargement des déchets non dangereux non inertes,

Vu le décret n°2012-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des travaux de mise en conformité du Centre de Valorisation Energétique Azur pour répondre aux nouvelles prescriptions réglementaires (BREF et loi AGECE),

Considérant que les travaux de mise en conformité réglementaire constituent un bien de retour et entrent dans le périmètre des biens à maintenir par SUEZ RV Energie et sont financés dans le cadre du GER (Gros Entretien Renouvellement),

Considérant que le coût induit par ces travaux en investissement et en dépenses d'exploitation implique le versement d'une redevance complémentaire par Azur : R_b,

Considérant la nécessité d'encadrer par voie d'avenant les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux de mise en conformité réglementaire,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant valant avenant n°14 au bail emphytéotique et avenant n°17 à la convention d'exploitation non détachable ci-annexé,

Autorise le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à son exécution

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
La Frette sur Seine	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/23

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/23

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs / prise en compte d'une modification de l'organigramme

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret 2006-1691, modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2023 relatif au nouvel organigramme du Syndicat AZUR,

Considérant la nécessité de créer un poste de Chef(fe) d'équipe / mécanicien(ne) sur le grade d'agent de maîtrise territorial ou sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe),

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de suivi de collecte au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer un poste de Chargé(e) de mission déchetterie / projets au grade d'agent de maîtrise,

Considérant la suppression du poste de Chef(fe) de garage de l'organigramme (grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe),

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi à temps complet de Chef(fe) d'équipe / mécanicien(ne) sur le grade d'agent de maîtrise territorial ou sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe),

Décide la création d'un emploi à temps complet d'Agent de suivi de collecte au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Décide la création d'un emploi à temps complet de Chargé(e) de mission déchetterie / projets au grade d'agent de maîtrise,

Décide la suppression de l'emploi de Chef(fe) de garage, au grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Adopte le tableau des emplois ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18		18	6	5	11
Directeur	A	1		1	0	0	0
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	0	0
Rédacteur	B	2		2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	1	0	1
Adjoint administratif	C	5		5	2	3	5
FILIERE TECHNIQUE (c)		139		139	84,8	22	106,8
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0		0	0	0	0
Ingénieur	A	3		3	2	0	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Technicien	B	2		2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	15		14	11	0	11
Agent de maîtrise	C	9		9	4	1	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	13		13	8,8	0	8,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37		37	30	0	30
Adjoint technique	C	57		57	27	21	48
TOTAL GENERAL (a+b+c)		158		158	90,8	27	117,8

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président du Syndicat à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
La Frette sur Seine	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/24

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/24

OBJET : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017-51 du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au syndicat Azur,

Vu la délibération n°2018-45 du 22 décembre 2018, modifiant les critères permettant d'entrer dans le dispositif de versement de la part « CIA » (assouplissement du nombre de mois passés au syndicat l'année de référence pour avoir droit au versement de la prime),

Vu la délibération n°2019-23 du 21 juin 2019, modifiant les plafonds annuels d'IFSE pour la catégorie A (attaché),

Vu la délibération n°2020-12 du 19 juin 2020, intégrant les plafonds annuels d'IFSE pour les catégories A et B de la filière technique,

Vu la délibération n° 2022-01 du 18 mars 2022, relative au versement du CIA et à la mise à jour de l'IFSE,

Vu la délibération n° 2022-48 du 16 décembre 2022, relative à la mise en place d'une part IFSE régie,

Vu la délibération n° 2022-49 du 16 décembre 2022, portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mai 2023,

Considérant la demande de mise en conformité de la délibération relative au RIFSEEP par la DGFIP en date du 7 novembre 2022,

Considérant que les fonctions de régisseur et suppléant sont occupées par des agents de Catégorie A, de la filière administrative (Attaché – Groupe 2) et technique (Ingénieur - Groupe 1),

Considérant le besoin d'harmoniser le montant du régime indemnitaire des directeurs et encadrants de la Catégorie A, de la filière administrative (Attaché – Groupe 2) et technique (Ingénieur - Groupe 1),

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable annuelle (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 1.1 : bénéficiaires de la part fixe (IFSE)

Bénéficient du régime indemnitaire, pour sa part fixe dénommée IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

Une part supplémentaire spécifique aux fonctions de régisseur est intégrée à l'IFSE, intitulée « IFSE régie »

Article 1.2 : bénéficiaires de la part variable (CIA)

Bénéficiaire du régime indemnitaire, pour sa part variable dénommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel), tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (sur emplois permanents ou sur contrats de remplacement), qui auront été présent au moins 335 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément,
- Les agents contractuels saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité qui auront été présents au moins 335 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément,
- Les agents en disponibilité d'office ou pour convenances personnelles, au prorata du temps de présence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, stagiaires écoles, emplois aidés, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les agents ne bénéficiant pas du régime indemnitaire (pour sa part fixe IFSE)

Pour l'ensemble des deux parts (IFSE et CIA), sont concernés au Syndicat Azur les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable annuelle (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les primes de responsabilité,
- Les primes de nuit.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le Complément Indemnitare Annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle réalisée à chaque fin d'année.

L'ensemble des critères sont ceux évalués à l'occasion de l'entretien annuel et repris dans le compte rendu de l'entretien professionnel :

- Valeur professionnelle
- Respect de la hiérarchie
- Respect des consignes
- Assiduité
- Qualité de l'encadrement (pour les agents encadrants)
- Atteinte des objectifs

Le complément Indemnitare Annuel est attribué en fonction des notes obtenues et des appréciations formulées.

Le montant du CIA sera déterminé individuellement après un bilan global des évaluations de l'ensemble des agents réalisé par la direction et la Direction des Ressources Humaines (l'objectif étant une mise en cohérence des évaluations et du CIA attribué).

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable (CIA) est versée annuellement, dans le premier trimestre de l'année N, sur la base des performances de l'année précédente N-1, d'après les critères définis à l'article 3. Cette part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 sera ensuite proratisé pour tenir compte de la présence effective de l'agent sur l'année évaluée, le tableau ci-après indique les absences prises en compte pour la proratisation du CIA :

Type d'absence	N'entre pas dans le calcul en déduction du CIA (pas d'application du prorata)	Entre dans le calcul en déduction du CIA (application du prorata)
Congés annuels, RTT, CET, événements familiaux (naissances, mariages, pacs, décès), congés annuels bonifiés, événements familiaux (mariages, pacs, décès)	x	
Congés Maternité, paternité, adoption	x	
Congés pour accompagnement fin de vie, congés solidarité familiale, congé du proche aidant		x
Congés Maladie Ordinaire (CMO), Congés pour enfant malade		x
Accident du travail (AT), Maladies Professionnelles (MP)		x
Congés Longue Maladie (CLM), Congés Longue Durée (CLD), Congés Grave Maladie (CGM)		x
Temps partiel et Temps partiel thérapeutique (modulation au prorata du temps partiel)		x
Absences injustifiées, sanctions disciplinaires (exclusions)		x
Jours de grève		x
Entrée effective en cours d'année pour les « ayants droit au CIA »		x
Formation à l'initiative de l'employeur, mandats syndicaux, formation professionnelle en lien avec l'activité de l'agent	x	
Formation professionnelle, sans lien avec l'activité de l'agent (à l'initiative de l'agent)		x
Disponibilités, Congés sans solde, congés sabbatiques, congés parentaux, congés création entreprise, mandat électif		x

Ainsi, le montant de CIA versé en une fois, à chaque agent, au 1er trimestre de l'année N, est déterminé en 2 phases :

- Phase 1 : attribution d'un montant de CIA tenant compte de l'évaluation annuelle faite pour l'année N-1 (critères et appréciations),
- Phase 2 : application d'un prorata aux jours de présence, sur le montant attribué, pour déterminer le montant versé à l'agent.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Part fixe IFSE :

La modulation du régime indemnitaire, pour sa part fixe, est fixée par délibération du comité syndical. Il convient donc de se reporter à la délibération en vigueur au mois de versement de l'IFSE.

Part variable CIA :

La part variable est modulée dans le cadre du dispositif prévu à l'article 4 de la présente délibération, par un système de proratisation de la somme versée à l'agent en année N, liée à la présence sur l'année évaluée (N-1).

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP

Décide de créer une ligne spécifique pour le versement de la part régie pour les catégories (Attaché / Ingénieur

Décide d'harmoniser le montant de l'IFSE pour les directeurs et encadrants

Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du syndicat AZUR.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2023/24 DU 27 juin 2023
DETERMINATION DES PLANCHERS ET PLAFONDS – RIFSEEP
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE - IFSE

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
					MONTANT ANNUEL MINIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	G1	DGS	1 590 €	29 000 €	36 210 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant avec fonction régisseur	1 590 €	25 000 €	32 130 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	25 000 €	32 130 €
			G3	Chargé de mission / Responsable non encadrant	1 590 €	13 320 €	25 500 €
	B	Rédacteurs	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	11 000 €	17 480 €
			G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	10 000 €	16 015 €
			G2	Chargé de mission / Gestionnaire référent	1 590 €	9 500 €	16 015 €
			G3	Assistant de Direction	1 590 €	6 000 €	14 650 €
			G3	Instituteur de dossiers nécessitant une expertise	1 590 €	6 000 €	14 650 €
			G1	Responsable	1 590 €	10 000 €	11 340 €
C	Adjoints administratifs	G1	Gestionnaire référent	1 590 €	9 500 €	10 800 €	
		G2	Gestionnaire	1 590 €	6 900 €	10 800 €	
		G2	Agent d'accueil	1 590 €	4 800 €	10 800 €	
		G1	Agent d'exécution	1 590 €	4 620 €	10 800 €	
TECHNIQUE	A	Ingénieur	G1	Directeur / Responsable avec fonction régisseur	1 590 €	27 000 €	46 920 €
			G1	Directeur / Responsable	1 590 €	25 000 €	46 920 €
			G2	Directeur Adjoint / Responsable Adjoint	1 590 €	20 000 €	40 290 €
			G3	Expert / Chargé de mission	1 590 €	15 000 €	36 000 €
	B	Techniciens	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	19 660 €	19 660 €
			G2	Logement pour nécessité absolue de service	1 590 €	13 760 €	13 760 €
	C	Agents de maîtrise	G1	Adjoint au Responsable	1 590 €	16 500 €	18 580 €
			G1	Chargé de mission	1 590 €	16 500 €	18 580 €
			G2	Directeur / Responsable / Chef d'équipe	1 590 €	11 340 €	11 340 €
			G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	9 000 €	10 800 €
C	Adjoints techniques	G1	Coordonnateur d'équipe / Chargé de mission	1 590 €	8 960 €	10 800 €	
		G1	Responsable	1 590 €	8 000 €	10 800 €	
		G2	Agent d'exécution	1 590 €	9 550 €	11 340 €	
		G2	Gestionnaire	1 590 €	7 680 €	10 800 €	
							10 800 €
							10 800 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
					MONTANT ANNUEL MINIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	G1	DGS	0	650 €	6 390 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	5 670 €
			G3	Chargé de mission / Responsable non encadrant	0	650 €	4 500 €
	B	Rédacteurs	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	2 380 €
			G2	Adjoint au Responsable	0	650 €	2 185 €
			G3	Chargé de mission / Gestionnaire référent	0	650 €	2 185 €
	C	Adjoints administratifs	G1	Assistant de Direction	0	650 €	1 995 €
				Instruteur de dossiers nécessitant une expertise	0	650 €	1 995 €
				Responsable	0	650 €	1 260 €
				Gestionnaire référent	0	650 €	1 200 €
TECHNIQUE	A	Ingénieur	G2	Gestionnaire	0	650 €	1 200 €
			G3	Agent d'accueil	0	650 €	1 200 €
			G1	Gestionnaire	0	650 €	1 200 €
	B	Techniciens	G2	Directeur / Responsable	0	650 €	8 280 €
			G3	Directeur Adjoint / Responsable Adjoint	0	650 €	7 110 €
			G1	Expert / Chargé de mission	0	650 €	6 350 €
	C	Agents de maîtrise	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	2 680 €
				Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	2 680 €
				Logement pour nécessité absolue de service	0	650 €	2 535 €
				Adjoint au Responsable	0	650 €	2 535 €
C	Adjoints techniques	G1	Chargé de mission	0	650 €	1 260 €	
			Directeur / Responsable / Chef d'équipe	0	650 €	1 200 €	
			Adjoint au Responsable	0	650 €	1 200 €	
C	Adjoints techniques	G2	Agent d'exécution avec expertise / chargé de mission	0	650 €	1 200 €	
			Coordonnateur d'équipe	0	650 €	1 200 €	
			Responsable	0	650 €	1 260 €	
C	Adjoints techniques	G2	Agent d'exécution	0	650 €	1 200 €	
			Gestionnaire	0	650 €	1 200 €	
C	Adjoints techniques	G2	Agent d'accueil	0	650 €	1 200 €	
				0	650 €	1 200 €	

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 095-259500023-20230705-202324D-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



(Signature)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHRON Délégué titulaire

Bezons

Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

La Frette sur Seine

Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Nathalie COGYE Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/25

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION 2023/25

OBJET : Revalorisation du montant des titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 732-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 avril 2017 et du 22 juin 2018 sur les modalités d'attribution des titres restaurants,

Vu la concertation avec les membres représentants du personnel élus au Comité Social Territorial en date du 9 juin 2023,

Considérant qu'en l'absence de dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués aux agents publics dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer des titres restaurants à l'ensemble des agents de l'établissement fonctionnaires, contractuels, élèves-stagiaires bénéficiant d'une gratification,

Dit que le nombre de titres restaurants attribués mensuellement pour un agent à temps complet est de 17. Ce nombre est lissé mensuellement en tenant compte des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, jours de RTT, jours de fractionnement et selon le règlement intérieur,

Dit que le nombre de jours de titres restaurants sera diminué en cas d'absence,

Dit que le nombre de titres restaurants sera déterminé individuellement pour les agents à temps partiel en fonction des jours de présence,

Fixe la valeur faciale d'un titre restaurant à 8,50 €,

Fixe le taux de participation employeur à 60 % par titre restaurant,

Précise que les titres pourront être versés sous format papier ou dématérialisés,

Autorise le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
La Frette sur Seine	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2023/26

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 5 juillet 2023



Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION 2023/26

OBJET : Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mai 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer, avec le CIG de la Grande Couronne, la convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection pour une durée de 3 ans,

Autorise le Président à signer, avec le CIG de la Grande Couronne, la lettre de mission liée à la convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection pour l'année 2023 et les années suivantes dans la limite de la durée de la convention,

Dit que les dépenses seront imputées au budget 2023 et suivants du Syndicat AZUR, au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

